

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 10 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 04 décembre 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2025/123**  
**En date du 10 décembre 2025**

**Portant sur :**

Mise en œuvre du dispositif de l'horaire variable  
au sein des services de la Mairie

Membres	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

**Représentés :** Monsieur Guy MARISSAL par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Christiane GADAUD.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 03 juillet 2025 a suivi l'avis favorable du Comité Social Territorial émis le 17 juin 2025 et il a adopté à l'unanimité le lancement d'une expérimentation sur la mise en œuvre du dispositif de l'horaire variable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les services travaillant au sein du bâtiment Mairie.

Cette phase d'expérimentation (allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025) arrivant à son terme, il convient de s'interroger sur sa pérennisation.

Deux réunions ont été organisées avec l'ensemble des agents concernés, afin d'identifier d'éventuelles difficultés notamment pour la gestion informatique de l'outil de gestion, leurs sentiments sur ce nouveau dispositif et également si le fonctionnement actuel leur paraissait satisfaisant.

## **BILAN**

Pour les Agents :

Ils apprécient la flexibilité, la liberté dans leurs organisations individuelles, la faculté de réduire leur temps de travail quotidien sans avoir à demander l'autorisation.

Des adaptations sont toutefois sollicitées :

- Une durée de pause méridienne étendue jusqu'à 14h00 (au lieu de 13h30)
- Une durée de présence minimale quotidienne réduite à 4h30 (au lieu de 5h00)
- Un report annuel des crédits/débits d'heures (et non mensuel) avec remise à zéro chaque début d'année.

Pour la Direction :

La continuité et la qualité du service public sont assurées et cette nouvelle organisation ne nuit pas au collectif de travail. Les Agents sont responsables et fournissent chaque fin de mois un tableau récapitulatif des heures effectuées.

Il est donc proposé à l'Assemblée de pérenniser ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec prise en compte des demandes formulées par les Agents (document joint).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu les articles 4 et 6 du décret 2000-815 du 25 août 2000,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025  
Vu l'annexe n°11 au règlement intérieur tel que joint en annexe,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de la mise en œuvre du dispositif de l'horaire variable au sein des services Mairie
- précise que les modalités d'organisation du dispositif font l'objet d'une annexe au règlement intérieur de la Collectivité (annexe n°11).

A AIXE SUR VIENNE, le 10 décembre 2025

René ARNAUD

Aurélie CLAVEAU

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 12 décembre 2025, date de sa publication.